

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N°T188 / 2026

Objet : Permission de stationner - Plan de Claustre, deux places de stationnement - Madame Raphaëlle BILLON

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8 ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande déposée par Madame Raphaëlle BILLON, qui sollicite une autorisation de stationner un camion de 20 m3 pour effectuer son déménagement, Plan de Claustre, uniquement sur les deux places de stationnement, le samedi 05 septembre 2026 de 08H00 à 18H00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, Plan de Claustre 34380 Saint-Martin-de-Londres.

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera réservé à Madame Raphaëlle BILLON, afin d'effectuer son déménagement, par conséquent, les deux places de stationnement situées Plan de Claustre seront interdites à tout autre véhicule, le samedi 05 septembre 2026 de 08H00 à 18H00.

Article 2

A titre exceptionnel, Madame Raphaëlle BILLON n'est pas soumise au paiement de droit de place.